



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### ATTESTATION DE CONFORMITE

( 1 demande par logement)

**Direction de l'Inspection Régionale du Logement**  
**City Center**  
**Boulevard du Jardin Botanique, 20**  
**1035 Bruxelles**  
**( 6ème étage )**

Guichet CCN  
Rue du Progrès, 80  
Etage:1,5  
1035 Bruxelles  
9h-12h: lun au ven

<b>Cadre réservé à l'administration:</b>	
N° de dossier	Inspecteur
Code de procédure	Date de l'enquête
N°de compte	

Je soussigné(e)

PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE	
NOM		SOCIETE	
PRENOM		Représenté par	
ADRESSE			
CODE POSTAL	COMMUNE		
TELEPHONE(S)		COURRIEL	

Attestant sur l'honneur de ma qualité de bailleur ( personne qui met en location ou souhaite mettre en location un logement)

Déclare que le bien repris ci-après répond aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

Logement dont la surface habitable est inférieure à 28 m <sup>2</sup>	<b>oui - non</b>	Logement meublé ?	<b>oui - non</b>
ADRESSE			
Etage, Côté, N°d'identification		numéro de matrice cadastrale	
<b>CODE POSTAL</b>		<b>COMMUNE</b>	
Type de logement			
<b>Le bien est-il occupé?</b>	<b>oui - non</b>	<b>coordonnées de la personne occupant le logement</b>	
<b>Personne de contact pour la visite du bien</b>		TELEPHONE(S)	

Demande au service d'inspection régionale de m'adresser, sur la foi de ma déclaration, l'attestation de conformité du bien précité avec les normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

**Certifié exact et sincère**

**Date et signature**

Attention: sous peine de nullité, la présente demande doit être accompagnée des frais administratifs requis, soit 25€. (paiement via Bancontact au guichet ou par virement dont les références vous seront communiquées par l'administration après le dépôt du formulaire)

<sup>1</sup> **Biffer la mention inutile**

Les renseignements que vous nous communiquez sont destinés à être enregistrés par la Direction de l'inspection régionale du logement dans une base de données automatisée. Ils seront uniquement utilisés par cette direction dans le cadre du mandat qui lui a été attribué par l'ordonnance du 13 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement. Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.